



Date de la convocation :
19 septembre 2008

Le 1^{er} octobre 2008, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

Date d'affichage de la convocation :
19 septembre 2008

Membres présents : M. CADEC (arrivé à la délibération n°1), Mme DIOURON, M. MAYEUX, Mme BLEVIN, M. BONNIN, Mme RAULT (arrivée à la délibération n°1), MM. DELOURME (arrivé à la délibération n°1), BLEGEAN, GUENIFFEY, Mme SEITE, Adjoint.

Nombre de conseillers municipaux :

• en exercice43

• Présents à l'ouverture ..30

• Absents ayant donné pouvoir..... 10

• Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : 0

MM. LE RUN (arrivé à la délibération n°1), FUAN, Mme RIO, M. ROBERT, Mme MINET, MM. CROCHET, LORANT, MARMIGNON, Mmes SOULIMAN, PIAT, DE LAVENNE, M. DREVES, Mmes LE GONIDEC, COTTRET, M. ALIPOUR, Mmes LEBRETON, GRONDIN, MM. BEN ABDELWAHAB, LE BERE, BOIVIN, Mmes HUBERT, GUYONNET (arrivée à la délibération n°1), MEYER, M. BOURQUARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. CADEC donne pouvoir à Mme DIOURON (à l'ouverture)
- M. DELOURME donne pouvoir à M. BLEGEAN (à l'ouverture)
- Mme LE GAGNE donne pouvoir à M. BONNIN
- Mme ADAMY donne pouvoir à M. GUENIFFEY
- Mme BOT donne pouvoir à M. MARMIGNON
- M. BENAY donne pouvoir à Mme GRONDIN
- Mme LEFAUCHEUR donne pouvoir à Mme HUBERT
- M. LE GUERN donne pouvoir à M. BOURQUARD
- Mme GACEL donne pouvoir à Mme MEYER
- M. IBNYASSIN donne pouvoir à Mme GUYONNET

Transmission en Préfecture le :

07 octobre 2008

Date d'affichage du compte-rendu :

07 octobre 2008

Secrétaire de séance :

- M. ALIPOUR

Publication au recueil des actes administratifs le :

07 octobre 2008

La séance est levée à 20 heures 20

1 – Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du Plan Local d'Urbanisme ont fait l'objet d'un débat, sans vote. Les observations émises lors de la séance sont retranscrites et jointes à la délibération.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

2 – Création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) – Lancement d'une consultation pour retenir le cabinet qui sera chargé de l'étude. Le conseil municipal approuve la mise à l'étude de la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager sur le territoire de la Ville de Saint Brieuc et sollicite les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

3 – Centre Ville – Projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA de la Providence et modification de la zone UA2 – Approbation de la modification du P.O.S. Le conseil municipal prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et approuve le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (zonage et règlement) consistant à classer les parcelles cadastrées section BC n° 16 en zone NAR 07-2 du Plan d'Occupation des sols et les parcelles cadastrées section BC n° 17 et n° 458 en zone UA2 comme figurées sur le plan de zonage futur annexé à la délibération.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

4 – Quartier de la Croix Saint-Lambert – Restructuration d'un ilot dans le cadre de l'ANRU – Approbation de la modification du POS. Le conseil municipal prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il approuve le projet de modification de la zone UE du Plan d'Occupation des Sols sise dans le quartier de la Croix Saint Lambert comme présentée dans le cadre de l'enquête publique. Le nouveau plan de zonage et le règlement EU 1 sont annexés à la délibération du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 34 |
| Voix Pour : 34 | Voix Contre : 0 | Abstentions : 9 | |

(M. LE BERE, Mme LE FAUCHEUR, Mme HUBERT, M. LE GUERN, Mme GACEL, M. IBNYASSIN, Mme GUYONNET, Mme MEYER, M. BOURQUARD)

5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Finances OPC urbain pour le projet de renouvellement urbain ANRU – Autorisation à signer le marché. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ESPACITE un marché d'un montant de 183 796,50 € TTC correspondant aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en finances et OPC urbain pour le projet de renouvellement urbain ANRU en cours pendant une durée de deux ans.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

6 – A.N.R.U. – Balzac Europe Ginglin – Acquisition de l'appartement de M. et Mme AFFAIRE 11 rue de Genève. Le conseil municipal décide d'acquérir de Monsieur et Madame Jacques AFFAIRE demeurant village de Kergoff 56 320 LE FAOUET : les fractions ci-après désignées d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, composé de deux bâtiments I5 et J, cadastré BL 74, situé 9 et 11 rue de Genève et 10 et 12 rue de Liège, soumis au régime de la copropriété :

a) Dans le bâtiment I5 au quatrième étage à droite de l'escalier :

- un appartement de type T4, formant le lot n° 210 de l'E.D.D.,
- et les millièmes afférents dans les parties communes générales à l'ensemble immobilier et dans les parties communes spéciales au bâtiment I5.

b) Dans le bâtiment I5, au sous-sol :

- une cave formant le lot n° 220 de l'E.D.D.,
- et les millièmes afférents dans les parties communes générales à l'ensemble immobilier et dans les parties communes spéciales au bâtiment I5.

Le prix de cette acquisition sera de quatre vingt un mille neuf cent trente huit euros (81 938 €). La Ville prendra en charge :

- les frais de diagnostics techniques afférents et préalables à la vente mémoire
- les charges de copropriété dues par le propriétaire et le prorata de la taxe foncière, à compter de la vente..... mémoire
- l'indemnité de remboursement anticipé du prêt..... mémoire
- les frais éventuels de transfert ou de mainlevée des inscriptions hypothécaires mémoire

- les frais de notaire mémoire
- les frais de déménagement pour un montant forfaitaire de 765 €

Monsieur Bruno JONCOUR, Maire, est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente du bien désigné au paragraphe qui précède, actes qui seront reçus par Maître Julien D'HOINE, notaire à SAINT-BRIEUC.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

7 – A.N.R.U. – Balzac Europe Ginglin - Acquisition de l'appartement de M. BOISROUX 11 rue de Genève. Le conseil municipal décide d'acquérir de Monsieur Jean-Louis BOISROUX, demeurant à CHERBOURG (50100), 36 rue Christine : les fractions ci-après désignées d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, composé de deux bâtiments I5 et J, cadastré BL 74, situé 9 et 11 rue de Genève et 10 et 12 rue de Liège, soumis au régime de la copropriété :

a) Dans le bâtiment I5 au deuxième étage à droite de l'escalier :

- un appartement de type T3, formant le lot n° 202 de l'E.D.D.,
- et les millièmes afférents dans les parties communes générales à l'ensemble immobilier et dans les parties communes spéciales au bâtiment I5.

b) Dans le bâtiment I5, au sous-sol :

- une cave formant le lot n° 212 de l'E.D.D.,
- et les millièmes afférents dans les parties communes générales à l'ensemble immobilier et dans les parties communes spéciales au bâtiment I5.

Le prix de cette acquisition sera de soixante treize mille treize euros (73 013 €). La Ville, acquéreur, prendra en charge :

- les frais liés à la vente,
- les frais de mainlevée ou de transfert des inscriptions hypothécaires, si nécessaire,
- les charges de copropriété dues par le propriétaire et le prorata de taxe foncière, à compter de la vente.

La Ville réalisera les diagnostics techniques préalables à la vente.

Monsieur Bruno JONCOUR, Maire, est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente du bien désigné au paragraphe qui précède, acte qui sera reçu par Maître Julien D'HOINE, notaire à SAINT-BRIEUC.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

8– A.N.R.U. – Balzac Europe Ginglin – Acquisition de l'appartement de M. et Mme BOSCHER 11 rue de Genève. Le conseil municipal décide d'acquérir de Monsieur et Madame Pierre-Yves BOSCHER, demeurant à CINTRE (35310), impasse du Cormelet : I – Les fractions ci-après désignées d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, composé de deux bâtiments I5 et J, cadastré BL 74, soumis au régime de la copropriété, situé 9 et 11 rue de Genève et 10-12, rue de Liège :

a) Dans le bâtiment I5 au deuxième étage à droite de l'escalier :

- un appartement de type F4, formant le lot n° 206 de l'Etat Descriptif de Division (E.D.D.),
- et les millièmes afférents dans les parties communes générales à l'ensemble immobilier et dans les parties communes spéciales au bâtiment I5.

b) Dans le bâtiment I5, au sous-sol :

- une cave formant le lot n° 216 de l'E.D.D.,
- et les millièmes afférents dans les parties communes générales à l'ensemble immobilier et dans les parties communes spéciales au bâtiment I5.

Le prix de cette acquisition sera de quatre-vingt-un mille neuf cent trente-huit euros (81 938 €). La Ville, acquéreur, prendra en charge :

- les frais liés à la vente,
- les frais de mainlevée ou de transfert des inscriptions hypothécaires, si nécessaire,
- les charges de copropriété et le prorata de taxe foncière dus à compter de la vente.

La Ville réalisera les diagnostics techniques préalables à la vente.

Monsieur Bruno JONCOUR, Maire, est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente du bien désigné au paragraphe qui précède, actes qui seront reçus par Maître Julien D'HOINE, notaire à SAINT-BRIEUC.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

9 – Alignement de la rue du 71^{ème} RI. Le conseil municipal décide d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle, sous alignement, cadastrée section BD n° 448, pour une contenance de 166 m², appartenant à la Société Civile Immobilière de la Résidence de Cornouailles.

Monsieur Alain CADEC, premier adjoint, est autorisé à signer l'acte de cession en la forme administrative qui sera authentifié par Monsieur Bruno JONCOUR, Maire.

Le conseil municipal décide le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la voirie communale.

RAPPORTEUR : Mme DIOURON.

Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

10 – Place Haute du Chai – Vente de locaux commerciaux – Projet de restauration et d'agrandissement du Restaurant l'Epicerie. Le conseil municipal décide de vendre à Monsieur et Madame LEFEUVRE, ou à toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, le lot de copropriété n°5 et le lot de copropriété n°6 de l'ensemble immobilier cadastré AZ sous les numéros 373-375-135-109-371-379-342 et 382, au prix net vendeur de 200 000 euros (deux cents mille euros), payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié, frais et droits à la charge de l'acquéreur, l'acte authentique de vente devant être signé au plus tard le 30 octobre 2009 inclus.

Le conseil municipal autorise Monsieur Bruno JONCOUR, Maire de SAINT-BRIEUC, à signer un compromis de vente comportant des clauses suspensives d'obtention des autorisations administratives, d'urbanisme et des autorisations des copropriétés et à signer tous documents à intervenir ainsi que l'acte authentique de vente qui sera établi et reçu par Maître DE VILLARTAY, notaire à SAINT-BRIEUC.

Monsieur et Madame LEFEUVRE sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires et notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations auprès des copropriétés.

RAPPORTEUR : M. BONNIN.

Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

11 – Acquisition d'un immeuble rue Henri Servain. Le conseil municipal décide l'acquisition auprès de Monsieur Yves Maurice LE FOLL de l'immeuble situé 5 rue Henri Servain, cadastré à la section BC n° 53, pour une contenance de 123 m², moyennant le prix de 100 000 € (cent mille euros), tous les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de SAINT-BRIEUC à signer l'acte authentique de vente qui sera établi par la S.C.P. PERRAUT PIRIOUX, notaires associés à RENNES.

RAPPORTEUR : M. BONNIN.

Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

12 – Partenariat Ville de Saint-Brieuc/Cabri Habitat – Attribution de subvention. Considérant la demande de participation financière de Cabri-Habitat en vue de travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur 84 logements situés au 22-28-38-40 avenue Loucheur à Saint-Brieuc, le conseil municipal décide l'attribution d'une montant de 50 000 € au titre de l'année 2008.

RAPPORTEUR : Mme LE GONIDEC

Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

13 – Bail emphytéotique au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable pour la construction d'une station de pompage. Le conseil municipal décide de donner à bail emphytéotique pour une durée de trente années au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (S.D.A.E.P. 22) une emprise foncière de 600 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°1539a, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un euro (1€).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Catherine RICHARD, Notaire à Saint-Brieuc, tous les frais liés à l'acte y compris les frais de géomètre étant à la charge du S.D.A.E.P. 22.

Le S.D.A.E.P. 22 est autorisé à déposer une demande de permis de construire une station de pompage sur l'emprise foncière objet du projet de bail.

RAPPORTEUR : M. CADEC.

Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

14 - Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage – Participation de la Ville de Saint-Brieuc – Solde année 2008. Le conseil municipal décide d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage le solde d'un montant de 9 201.56 € au titre de la participation financière de la Ville pour l'année 2008.

RAPPORTEUR : M. BONNIN

Présents : 35 Pouvoirs : 8 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

15 – Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz. Le conseil municipal fixe le montant de la redevance au taux maximum, pour les réseaux de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz présentes sur le domaine public de la Ville de Saint Brieuc, selon la formule :

PR = (0.035 x L) + 100, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communale exprimée en mètres.

Le conseil municipal précise que cette redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle, par application, d'une part, du linéaire du réseau gazier actualisé chaque année, d'autre part, de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal fixe la reconduction automatique pour chaque année de la redevance au taux maximum.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

RAPPORTEUR : M. CADEC.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

16 – Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité. Le conseil municipal fixe le montant de la redevance au taux maximum, pour le réseau de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine public de la Ville de Saint Briec, selon la formule :

$PR = (0.534 P - 4253)$, où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

La revalorisation annuelle de cette redevance évolue en fonction de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal fixe la reconduction automatique pour chaque année de la redevance au taux maximum.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

RAPPORTEUR : M. CADEC.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

17 – Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunication. Le conseil municipal fixe le montant de la redevance visé au décret n°2005-1676 au taux maximum pour les réseaux de télécommunication présents sur le domaine public de la Ville de Saint Briec et à 50 % du tarif maximum en vigueur pour les fourreaux vides, sous réserve que les opérateurs aient indiqué à la Ville de Saint Briec, le linéaire de fourreau vide. Faute d'information, le tarif maximum sera appliqué.

La revalorisation annuelle de cette redevance par application, est fixée d'une part, du linéaire de réseau et de la surface des installations communiqués par les opérateurs et, d'autre part, de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics calculé par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles.

Le conseil municipal décide la reconduction automatique pour chaque année de la redevance visée au décret n°2005-1676 au taux maximum et à 50 % du tarif maximum en vigueur pour les fourreaux vides.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

RAPPORTEUR : M. CADEC.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

18 – Vente du véhicule répandeur de bitume. Le conseil municipal décide la vente du véhicule répandeur de bitume Rincheval à la Société YGMTP et fixe le prix de vente à 18 000 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de cession du véhicule.

RAPPORTEUR : M. CADEC.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

19 – Travaux de réfection de la façade et du système de sécurité incendie du hall Rateau – Convention avec la Cabri-agglomération de Saint-Briec. Le conseil municipal approuve les termes de la convention annexée à la délibération entre la Ville de Saint-Briec et la CABRI-Agglomération de Saint-Briec et autorise Monsieur le Maire de SAINT-BRIEUC à signer la dite convention.

RAPPORTEUR : M. BONNIN.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

20 – Création d'une salle de concerts spécialisée en Musiques Actuelles – Avenant n°2 aux marchés. Le conseil municipal décide la réalisation des travaux modificatifs sur les lots cités dans la délibération, approuve les conclusions de l'avenant n°2 aux marchés prenant en compte ces compléments de travaux en plus value sur les lots n°2 (gros œuvre : 760.18€)-n°4 (menuiserie alu : 8324.16 €)-n° 6 (menuiseries intérieures bois : 2209.73 €)-n° 14 (électricité : 1244.61 €) et en moins-value sur le lot n° 9 (revêtements de sols : - 3518.56 €), représentant un montant total de 8 118,09 €, soit un pourcentage d'augmentation d'environ 2.4 % par rapport au montant global des marchés ramené à 1 521 633.47 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant ;

RAPPORTEUR : M. MAYEUX.

| | | | |
|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| Présents : 35 | Pouvoirs : 8 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

21 – Rénovation du centre ville – Requalification du centre historique – Avenant n°4 aux marchés. Le conseil municipal approuve la réalisation des travaux modificatifs ou complémentaires sur le lot n° 2 (éclairage public), représentant un montant total de 3063.95 €, soit 4.7 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché ramené à 1 440 684.79 € TTC, décide la passation de l'avenant n°4 prenant en compte ces compléments de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORTEUR : Mme SEITE.

Présents : 35

Pouvoirs : 8

Total : 43

Exprimés : 43

Voix Pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 0

22 – Extension de la capacité de production de l'usine Saint-Barthélémy – Travaux supplémentaires – Avenant n°1 au marché n°2008/09. Le conseil municipal décide la réalisation de travaux supplémentaires, approuve les conclusions de l'avenant n°1 prenant en compte ces travaux pour un montant de 56 190 € HT, soit une dépense supplémentaire de 3.6 % du montant total du marché ramené à 1 560 370 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant .

RAPPORTEUR : M. CADEC.

Présents : 35

Pouvoirs : 8

Total : 43

Exprimés : 43

Voix Pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 0